

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/21/2021040181/justel>

Dossier numéro : 2021-01-21/04

Titre

21 JANVIER 2021. - Arrêté ministériel autorisant l'organisation de deux demi-jours supplémentaires de formation motivés par des circonstances exceptionnelles dans l'enseignement fondamental ordinaire

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 27-01-2021 page : 5708

Entrée en vigueur : 06-02-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Pour l'année scolaire 2020-2021, les établissements scolaires qui introduisent une demande de dérogation pour deux demi-jours supplémentaires de formation au niveau micro avec suspension de classe auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et dont les demi-jours supplémentaires sont motivés par des circonstances exceptionnelles et organisés conformément à l'article 3, § 1er, 3° du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, moyennant l'approbation de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, sont autorisés à les organiser.